



ARRETE N° 07.28

Annule et remplace Arrêté n° 07-20
Arrêté n° 07-28 instaurant une zone 30 « route de Quincy »

Le Maire de la Commune de NONGLARD,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L 2212-2,
VU le code de la route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son art. R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 141-2 du code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,
VU les travaux réalisés sur la route de Quincy : plateau surélevé,
CONSIDERANT que sur la route de Quincy, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 :

A partir du 1^{er} octobre 2007, la voie comprise entre le carrefour de Monthoux et l'entrée du village sera classée « zone 30 ».

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.
Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Balme de Sillingy.

Fait à Nonglard,
le 28 septembre 2007,

Le Maire,
B. CARLIOZ

